



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

### Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN.

### Absents excusés :

Sylvie GAULIS, sans pouvoir  
Jean-Emmanuel FILMONT, donne pouvoir à Richard KITAEFF  
Maurice CHABERT, sans pouvoir  
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

### Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir  
Ondine PONCE, sans pouvoir

### Secrétaire de séance :

Gaël FLORENT

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 17 septembre 2021 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



## 2. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport définitif de la CLETC du 14 septembre 2021, ci-annexé, et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la CLETC et adopte la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU.

## 3. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein d'un Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE).

Cette nouvelle génération de contrat a vocation à être portée par les EPCI. Les périmètres de ces contrats sont validés par les préfets.

Le CRTE est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- *Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;*
- *Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;*
- *Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.*

Ainsi, l'objectif premier du Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la construction d'*un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales. Il a vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.*

Conformément à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre, le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Toutefois, il est précisé que les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cadre, la commune de Gordes, membre de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est intégrée à cette dynamique contractuelle et est signataire du CRTE.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le CRTE.

## 4. Approbation de la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à LMV

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, la communauté, saisie d'une demande de convention émise par une commune membre, doit se prononcer dans un délai de trois mois : elle peut soit l'accepter, soit la refuser.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, LMV Agglomération s'est prononcée en faveur d'une convention type de délégation de compétence fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières.

Il s'agit donc pour la commune de se prononcer sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type afin de solliciter, auprès de LMV Agglomération, la signature d'une convention de délégation de compétence pour la gestion des eaux pluviales en application du 13ème alinéa de l'article L 5214-16.

Le conseil communautaire de LMV Agglomération devra statuer dans un délai de 3 mois.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la demande, auprès de LMV Agglomération, de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à compter du 1er janvier 2022 et approuve les termes et conditions de la convention de délégation de la compétence GEPU.

## **5. Remise gracieuse de titres de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux courriers ont été envoyés à tous les administrés des Hameaux Sud concernés par la taxe de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), en date du 30 juin 2020 et du 12 août 2020, dans le but de proposer une nouvelle analyse des cas litigieux et contestés sur le plan technique par les administrés concernés.

Notamment en ce qui concerne la différenciation entre deux tarifs en fonction de l'état des installations d'assainissement non collectives qui étaient querellés par lesdits administrés.

Il rappelle également que la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est détentrice de la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 15 décembre 2020, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a fait parvenir à la Commune son avis technique (après nouvel examen du classement des installations réalisé par SUEZ) concernant les demandes des administrés qui se sont manifestés pour l'exonération ou la réduction de leur titre de PFAC, suite aux deux courriers envoyés par Monsieur le Maire aux habitants des Hameaux Sud.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il a été tenu compte de sujétions publiques, de diverses contradictions entre certains titres notamment liées à des situations où le vendeur d'un bien était taxé postérieurement à la cession dudit bien, ou d'une erreur matérielle portant sur le nom patronymique d'un des redevables.

En s'appuyant sur tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la régularisation de certains titres par des remises gracieuses pour des raisons d'opportunité, conformément à l'avis technique délivré à la Commune par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 15 décembre 2020, dans le but de procéder à la régularisation comptable de cette situation technique réévaluée.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'appliquer une remise gracieuse pour un montant total de 4 950 €.

## **6. Acquisition de la parcelle cadastrée section DD numéro 47**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Roselyne BONHOMME a informé la Commune de la mise en vente de sa parcelle en nature de taillis cadastrée section DD numéro 47, sise Le Grand Clos 84220 GORDES, d'une superficie de 7041 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 7.500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement pour cette acquisition par la Commune.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de cette parcelle.

## **7. Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°54/16 en date du 07 novembre 2016 intitulée « Échange de la concession appartenant à M. Marcel HORARD »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°54/16, l'Assemblée délibérante, réunie le 7 novembre 2016, a autorisé la reprise de la concession perpétuelle n° 112, carré 2, et a cédé à Monsieur Marcel HORARD, une nouvelle concession cinquantenaire, n°4, carré 3, du cimetière communal de GORDES.

Or, par suite d'une erreur matérielle, lors de la rédaction de la délibération n°54/16 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2016, annexée à la présente délibération, il a été indiqué : « concession cinquantenaire », au lieu de « concession perpétuelle ».

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rétablir Monsieur Marcel HORARD dans son droit.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal rectifie l'erreur matérielle.

## **8. Décision Modificative n°1 – Budget Parking**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les droits de stationnement des véhicules encaissés sur le budget parking font l'objet d'un reversement au budget général de la commune dès lors qu'il s'agit de places de stationnement desservies par une voie publique de circulation.

Il avait été ainsi inscrit au budget prévisionnel du budget annexe parking la somme de 388 000 € à l'article 658 pour reversement au budget communal.

Il convient de procéder à une augmentation de crédits de 115 000 € compte tenu de l'augmentation des recettes en 2021. Il convient également de procéder à une augmentation de crédits de 1 800 € pour les charges à caractère général. Soit un total de 116 800 €.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la décision modificative.

## **9. Décision Modificative n°4 – Budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de crédits, à la section Fonctionnement du budget de la commune, relative au versement des charges de personnel et frais assimilés, et aux autres charges de gestion courante.

Par comparaison avec 2019, la marge d'économie sur les charges de personnel est supérieure à 250.000 €.

Il convient également d'enregistrer un virement de crédits, à la section Investissement du budget de la commune, en raison d'acquisition de terrains et de travaux de bâtiments et de voirie.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la décision modificative.

## **10. Servitude consentie à ENEDIS – parcelle cadastrée section BR n°147**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Sophie DOURLENT, Notaire à ORANGE, a soumis un projet d'acte concernant une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terre cadastrée section BR numéro 147.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de servitude.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le projet de servitude.

## **11. Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour est épuisé.

**La séance est levée à 18h32.**